



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques**

**Arrêté portant ouverture de l'enquête publique préalable à
la déclaration d'utilité publique
du projet d'aménagement du site du Moulin de Saint-Cyr**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 27 août 2020 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-02-05-003 en date du 5 février 2021 portant délégation de signature à M. Étienne DESPLANQUES, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Vu la délibération n° D.2021.10.13 en date du 5 octobre 2021 du conseil communautaire de Versailles Grand Parc approuvant le recours à une procédure de DUP ;

Vu le courrier en date du 26 avril 2022 de M. le président de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, sollicitant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du site du moulin de Saint-Cyr ;

Vu la décision n° DRIEE-SDDTE-2021- 038 en date du 23 février 2021, dispensant le projet d'aménagement du site du Moulin de Saint-Cyr de la réalisation d'une évaluation environnementale, après examen au cas par cas ;

Vu la décision n° E22000040/78 en date du 28 avril 2022 du Tribunal Administratif de Versailles désignant M. Alain Rispal en tant que commissaire enquêteur ;

Considérant que le dossier est jugé régulier et complet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : Il sera procédé, sur le territoire des communes de Saint-Cyr-l'Ecole et de Versailles, **du jeudi 2 juin à 8 h 30 au vendredi 1^{er} juillet 2022 à 17 h 15**, soit pendant une durée de 30 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du site du Moulin de Saint-Cyr.

Article 2 : Par décision du 28 avril 2022 susmentionnée, le Tribunal Administratif de Versailles a désigné M. Alain Rispal, en tant que commissaire enquêteur.

Article 3 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents, par les soins du préfet aux frais de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, huit jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans le département.

Un second avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié par voies d'affiches et éventuellement par tout autre procédé dans les communes de Saint-Cyr-l'Ecole et de Versailles, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par les maires.

Article 4 : Le dossier d'enquête et les registres à feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Ils seront déposés à la mairie de Saint-Cyr-l'Ecole et à la mairie de Versailles et mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Toutes les observations sur l'utilité publique de l'opération pourront être :

- consignées par les intéressés sur les registres d'enquête ouverts à la mairie de Saint-Cyr-l'Ecole et à la mairie de Versailles aux jours et heures ci-dessus mentionnés,
- adressées par écrit à la maire de la commune ou au commissaire enquêteur domicilié pour cette enquête à la mairie de Saint-Cyr-l'Ecole, désignée comme siège de l'enquête, afin d'être annexées au registre.
- adressées par courrier électronique à l'adresse mail suivante :
pref-drct-moulinsaintcyr@yvelines.gouv.fr

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir les

observations de toute personne intéressée, aux jours et heures suivants :

A la mairie de Saint-Cyr-l'Ecole :

- le jeudi 16 juin 2022 de 16 h 30 à 19 h 30
- le vendredi 1^{er} juillet 2022 de 14 h à 17 h

A la mairie de Versailles :

- le jeudi 2 juin 2022 de 9 h à 12 h
- le samedi 25 juin 2022 de 9 h à 12 h

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, les maires de Saint-Cyr-l'Ecole et de Versailles clôtureront les registres et les transmettront, dans les 24 heures, sous pli recommandé avec avis de réception, au commissaire enquêteur.

Article 7 : Dès réception des registres d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur pourra entendre toutes les personnes qu'il jugera utile de consulter ainsi que l'expropriant s'il le demande.

Il rédigera un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et il examinera les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Ces opérations, dont il sera dressé procès-verbal, devront être transmises dans un délai de trente jours à compter de l'expiration du délai d'enquête au préfet des Yvelines accompagnées du registre et pièces annexes.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Versailles.

Article 8 : Toute personne concernée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans le cadre de la déclaration d'utilité publique, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines, et à la mairie de Saint-Cyr-l'Ecole et à la mairie de Versailles, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur le site internet de la préfecture :

<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement>.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et les maires de Saint-Cyr-l'Ecole et de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 13 MAI 2022
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES